

Délibération n° 25-03 du 13 mars 2025

Affectation des résultats 2024

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5
- VU les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 21

Article 1

La situation des comptes relatifs au résultat est la suivante :

- 119- Report à nouveau (solde débiteur) : **903 102,98€**. Cette somme est liée à l'enregistrement des dettes provisionnées pour congés payés (cf § 2.3. Les corrections d'erreurs- Annexe comptable)
- 129- Résultat de l'exercice (perte) : **2 536 252,99€**

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de **- 3 439 355,97€** au compte de réserves.



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 11
- CONTRE : 8
- ABSTENTION : 2
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 13 mars 2025

Le Recteur de l'Académie de Rennes
et de la Région Académique de Bretagne
Emmanuel Ethis